



DECISION N° DEC_2026_50

Culture Evenementiel

Réf. : AZ/MBD/CR/KO/SB

Nomenclature : 3.5.3

MISE A DISPOSITION DE LA COUR DE L'ANCIEN HOPITAL LOUIS PASTEUR DANS LE CADRE DE C'EST BO L'ETE, POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE LE 7 JUILLET ET LA 4EME EDITION DES COURS ETOILEES - CONVENTION VILLE DE BOLLENE/EHPAD DE BOLLENE - ADOPTION

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de C'est BO l'Eté, la commune souhaite utiliser la cour de l'ancien Hôpital Louis Pasteur de Bollène afin d'y diffuser le spectacle « La Cuisinière », le 7 juillet 2026, ainsi qu'une étape de la 4^{ème} édition des Cours Etoilées, le mercredi 12 août 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 – D'adopter la convention d'occupation temporaire de la cour de l'ancien hôpital Louis Pasteur de Bollène, ci-annexée, à passer avec monsieur Guillaume DUCOLOMB, Directeur de l'EHPAD de Bollène, dans le cadre de C'est Bo l'Eté. Celle-ci est conclue pour deux périodes du 1^{er} au 8 juillet 2026 pour l'organisation du spectacle « La cuisinière » et du 3 au 14 août 2026 inclus dans le cadre des Cours Etoilées.

ARTICLE 2 – Cette convention de mise à disposition de la cour de l'ancien hôpital Louis Pasteur, sis 5 rue Alexandre Blanc à Bollène, est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 – D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.



DECISION N° DEC_2026_50

Ville de Bollène

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 03 JUL 2026



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 5/07/2026
Affiché le : mis en ligne le 6 juillet 2026
Notifié le :
Exécutoire le :